



Séance délibérative du conseil municipal
du jeudi 30 septembre 2021 à 18h30

Note de Synthèse

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

A. Votes :

45. Tarifs du service des remontées mécaniques « Télémont » – saison 2021-2022.
46. Modification de la sollicitation de la subvention LEADER pour l'aménagement de la terrasse multi-services.
47. Sollicitation d'une demande subvention au LEADER pour la création d'un espace ludique et sportif.
48. Avenant n°4 Atelier AXE (P.L.U.).
49. Soutien à la motion de censure de la Fédération Nationale des Communes Forestières.
50. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
51. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice (contentieux en matière d'urbanisme)
52. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice (contentieux en matière scolaire).
53. Approbation de la convention d'adhésion au service commun « Finances »
54. Approbation de la convention d'adhésion au service commun « Prospectives financières ».
55. Approbation de la convention modificative du service commun « Commande Publique ».
56. Autorisation donnée au Maire de solliciter M Le Préfet en vu d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection.

B. Informations :

1. Décision du Maire : Convention d'occupation du domaine public - installation d'un parc à chiens

A. Votes :

45. Tarifs du service des remontées mécaniques « Télémont » – saison 2021-2022.

Sous réserve des conditions d'enneigement, l'ouverture de la saison de ski est programmée pour le samedi 18 décembre 2021 et elle se terminera le dimanche 6 mars 2022.

La période de prévente des forfaits débutera le mardi 1^{er} décembre 2021 et sera clôturée le samedi 18 décembre 2021 ou au plus tard, en cas de report de la date d'ouverture de la station par manque de neige, le jour effectif d'ouverture.

Les tarifs du service des remontées mécaniques proposés pour la saison de ski 2021/2022 tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération restent inchangés par rapport à ceux des saisons précédentes, excepté ceux concernant l'assurance Egloo.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces nouveaux tarifs pour la saison 2021-2022.

46. Modification de la sollicitation de la subvention LEADER pour l'aménagement de la terrasse multi-services.

Considérant que depuis la délibération 2021-24 du 2 juin 2021 prise par le conseil municipal sur la base d'une estimation produite par le maître d'œuvre missionné par la commune pour ce projet, une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée a été lancée ;

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres remises par les candidats dans le cadre de cette consultation, le montant global du projet doit être actualisé comme suit, modifiant la part communale de 45 823,12€ à 49 839,92 € H.T. :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	TAUX
MOE	8 983.20 €	FEADER	48 853.88 €	60%
Réseaux (électricité générale, borne vélos, écran totem)	16 270.00 €			
Mobilier et équipements	35 020.00 €	CPN appelant du Feader - Plan Ruralité	25 906.00 €	
Pergola et serrurerie	26 965.00 €			
Menuiserie	37 361.60 €	Autofinancement Commune Mont-Saxonnex	49 839.92 €	40%
TOTAL	124 599.80 €	TOTAL	124 599.80 €	100%

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation du plan de financement de l'opération ainsi que la répartition financière qui en découle.

47. Sollicitation d'une demande subvention au LEADER pour la création d'un espace ludique et sportif.

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 2/02/2016 ;

Vu la notification de sélection du Président du Conseil Régional du 23 juillet 2015 portant décision de sélection du Groupement d'actions Local (GAL) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) du 19 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL 2CCAM, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL 2CCAM, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région).

Vu le règlement d'attribution pour les projets touristiques adopté par le Comité de programmation LEADER Arve et Giffre en date du 18 avril 2017, modifié par avenant le 23 mars 2021.

Exposé

Depuis 2016, la 2CCAM assure la mise œuvre d'un programme européen "Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale" (LEADER), articulée pour son territoire et celui des « Montagnes du Giffre », autour d'une stratégie locale visant à développer les circuits courts dans les domaines agricole, touristique, forestier et commercial.

La 2CCAM a en effet été désignée par la Région structure porteuse du Groupement d'actions Local (GAL), le 23 juillet 2015.

La dotation européenne du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève, dans le cadre de ce programme LEADER, à 1,5 millions d'euros pour le territoire, à laquelle s'ajoutent d'autres aides publiques au titre de la contrepartie publique nationale.

La commune de Mont-Saxonnex souhaite solliciter une aide FEADER au titre de l'aménagement d'un espace ludique et sportif.

Ce projet vient en complément de la création d'un espace didactique et ludique autour du Gypaète, espèce emblématique de notre territoire. L'objectif est de renforcer l'attractivité de la commune en diversifiant son offre d'activités 4 saisons à destination des familles du territoire et de celles des visiteurs. Ce projet d'aménagement d'un espace sportif comprend :

- la création d'un pumtrack,
- l'adaptation du terrain de multisports existant en période hivernale, avec l'installation d'une surface synthétique pour la pratique du patinage,

- la création d'une aire de pique pour l'accueil des familles.

Cet aménagement est prévu pour être installé à proximité du site classé du Belvédère.

Ce projet global (espace thématique autour du Gypaète et espace ludique et sportif) s'inscrit dans une démarche de dynamisation du territoire

Le plan de financement prévisionnel de l'opération objet de la présente demande de subvention se décline de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	23 200.97		
Pumptrack	95 410.00	Subvention région	110 589.00
Aire de pique-nique	26 002.15	Subvention LEADER	84 913.82
Terrain multisports	99 765.40	Mairie 20%	48 875.70
Total	244 378.52		244 378.52

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER cette opération,
- VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention FEADER,
- SOLLICITER auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 84 913.82 € pour la mise en œuvre de cette opération ;
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

48. Avenant n°4 Atelier AXE :

Vu la délibération 63-2014 du 19 novembre 2014 confiant le marché d'études et d'assistance pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à « ATELIER AXE », représenté par M. Alain VULLIEZ

Vu la décision 7-2017 du 3 mai 2017 passant le montant du marché de 43 127.50€ HT à 49 577.50 € HT suite à l'octroi de deux missions supplémentaires,

Vu la décision 1-2019 du 22 mars 2019 allongeant le délai de l'étude 28 à 76 mois,

Vu la délibération 25-2020 du 4 juin 2020 portant la durée de l'étude à 112 mois,

Considérant que le nombre de réunions initialement prévu dans le marché a été dépassé, avec un total de 49 réunions déjà effectuées sur les 22 prévues.

Exposé :

Afin de poursuivre et d'approfondir les réflexions et les évolutions sur la stratégie et sur les orientations de développement et de diversification touristique de la commune en concertation avec les services de l'Etat, des réunions de travail supplémentaires ont été pilotées et organisées par l'Atelier Axe.

Le montant du marché passe ainsi de 49 557.50 € HT à 60 027.50 € HT, soit une hausse de 22%.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- VALIDER cet avenant n°4.

49. Soutien à la motion de censure de la Fédération Nationale des Communes Forestières :

Considérant la motion de censure déposée par la Fédération Nationale des Communes forestières à l'encontre des mesures nouvelles,

Après la présentation de la motion de censure faite en séance,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER M. Le Maire à apporter le soutien de la commune à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

50. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Exposé

Mme Chantal CHAPON, adjointe au maire en charge des finances et de budget, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- DECIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

51. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice (contentieux en matière d'urbanisme).

Vu les articles L 2122-21 8°, L 2132-2 et L 2132-3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 521-3 du Code de Justice Administrative.

Considérant qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT),

Exposé :

Par courrier en date du 23/08/2021, le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a transmis à la mairie la requête n°2105256-2 présentée par Madame FONGEALLAZ, habitante de la commune.

La réglementation en matière d'urbanisme de la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme. Les avis conformes du Préfet doivent être suivis au niveau de la commune.

En cas de contestation, les administrés ont la possibilité de déposer un recours amiable auprès de la commune puis un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

La présente requête concerne la phase contentieuse au sujet du refus du passage d'un terrain situé à « Sous-Planet » en zone constructible.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble pour la requête précitée, et à accomplir toutes mesures utiles dans ce cadre,

52. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice (contentieux en matière d'urbanisme).

Vu les articles L 2122-21 8°, L 2132-2 et L 2132-3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 521-3 du Code de Justice Administrative.

Considérant qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT),

Exposé :

Par courrier en date du 03/09/2021, le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a transmis à la mairie la requête n°2104770-4 présentée par Monsieur et Madame FRIGNET, habitants de la commune.

Cette requête vise l'obtention de réparation en leur nom propre et au nom de leur fille mineure concernant des préjudices supportés par eux du fait de l'organisation du service public de l'enseignement, des activités périscolaires et de la cantine.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble pour la requête précitée, et à accomplir toutes mesures utiles dans ce cadre,
- AUTORISER M. le Maire à faire appel à un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

53. Approbation de la convention d'adhésion au service commun « Finances »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le besoin en matière de gestion comptable et financière exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses et Mont-Saxonnex

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 créant le service commun des Finances

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Exposé :

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées (Cluses, Mont-Saxonnex) ont

ainsi décidé de créer un service commun des Finances, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Gestion budgétaire,
- Gestion comptable,
- Gestion du patrimoine,
- Gestion de la dette,
- Gestion des régies.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert de 6 agents à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine des Finances celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune de Mont-Saxonnex au service commun des Finances au sein de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} octobre 2021,

- APPROUVER le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun des Finances et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention

54. Approbation de la convention d'adhésion au service commun « Prospectives financières »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le besoin en matière de prospective financière exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Saint-Sigismond

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, créant le service commun Prospectives,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Exposé :

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées (Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Saint-Sigismond) ont ainsi décidé de créer un service commun prospectives, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Analyses financières,
- Analyses fiscales,
- Analyses d'activités,
- Optimisation des process.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert d'1 agent à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine de la Prospective celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Mont-Saxonnex au service commun Prospectives au sein de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} octobre 2021,

- APPROUVER le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun Prospectives et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention.

55. Approbation de la convention modificative du service commun « Commande Publique »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération DEL2018-41 relative à la création du service commun de la commande publique,

Vu le besoin en matière de Commande Publique exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, et Saint-Sigismond

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 16 septembre 2021, modifiant le service commun de la Commande Publique,

Vu l'avis du Comité Technique de la 2CCAM du 14 juin 2021,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Exposé :

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, le service commun de la Commande Publique, regroupant les communes de Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Thyez, a été créé par la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.

La 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, et Saint-Sigismond souhaitent à leur tour rejoindre ce service commun.

Dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention de mutualisation englobant ce nouveau périmètre (*annexe*).

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert de 2 agents à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine de la Commande Publique celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du service commun de la Commande Publique au sein de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} octobre 2021,
- **APPROUVER** le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun de la Commande Publique et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention.

56. Autorisation donnée au Maire de solliciter M Le Préfet en vu d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la délibération 2019-43 du 10 septembre 2019 relative à l'élaboration d'un diagnostic pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique,

Vu la séance privée du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 ayant pour objet la présentation du diagnostic de vidéoprotection réalisé et présenté par la Gendarmerie Nationale,

Vu les retours de la consultation effectuée auprès de la population de la commune suite à la publication du magazine communal d'informations le 11 septembre 2021.

Considérant que suite à la présentation commentée du diagnostic par la Gendarmerie nationale et des échanges qui ont suivi lors de la séance privée du conseil municipal du 6 juillet 2021, le choix d'implantation des caméras a été approfondi afin de renforcer l'efficacité du dispositif de vidéoprotection et révisé comme suit :

- secteur 1 : Abords Mairie-Eglise-Espace de jeux (site classé du Belvédère du Faucigny, bâtiments et espaces publics,...),
- secteur 2 : Place du Bourgeal (présence commerce et distributeur automatique de billets,...),
- secteur 3 : Place du 3 janvier 1944 : abords de l'école et de la salle de fêtes ;
- secteur 4 : Place de la Villia (présence commerces, agence postale communale,...),
- secteur 5 : Entrées de village : route de Brison (RD 186), route de Bonneville (RD 286) et route de Cluses (RD 286).

Considérant qu'après comparaison des prix et des services auprès de différents installateurs spécialisés dans le domaine des installations de vidéoprotection, le montant prévisionnel des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection sur la base des emplacements décrits ci-dessus est estimé à 65 000 € H.T. (fourniture, pose et raccordements des équipements) ;

Considérant la subvention attribuée par la Région d'un taux maximal de 30% du montant total de l'opération, subvention plafonnée à 28 492€ ;

Considérant la subvention attribuée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 - DETR 2012 - d'un taux maximal de 40% du montant total de l'opération, subvention plafonnée à 37 989€ ;

Considérant le montant prévisionnel de 19 500 € H.T. restant à charge pour la commune correspondant à 30% du montant total de la dépense prévisionnelle ;

Considérant que le prix définitif de l'installation sera déterminé après consultation et mise en concurrence des entreprises par voie de procédure adaptée ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 (114 000 €) couvrent la dépense prévisionnelle ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'installation du dispositif de vidéoprotection ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter M. le Préfet en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection,
- **AUTORISER** M. le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération (procédure de consultation des entreprises, signature des marchés publics....),

B. Informations :

1. Décision du Maire : Convention d'occupation du domaine public - installation d'un parc à chiens.